



ARRÊTÉ du MAIRE N° 21 U 02

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PERMIS D'AMÉNAGER DE L'ANCIENNE PAPÈTERIE DES GAVES SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Maire de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1, L. 123-2-1°, L. 123-3, L. 123-19 et l'article R. 123-5,

Vu le permis d'aménager n°PA20X3002, déposé par la Communauté de communes de Lacq-Orthez le 10 juillet 2020,

Considérant que ce permis d'aménager est soumis à évaluation environnementale et nécessite de faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la décision n° E21000002/64 en date du 19 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Virginie ALLEZARD, en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°21 U 01 du 20 janvier 2021 prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de permis d'aménager de l'ancienne papèterie des Gaves soumis à évaluation environnementale du jeudi 11 février 2021 à 14h au lundi 15 mars 2021 jusqu'à 12h,

Considérant que le dossier d'enquête publique nécessite l'intégration de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 janvier 2021 compétente en matière d'environnement,

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale n'a à ce jour pas rendu d'avis,

Considérant qu'en l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, l'enquête publique doit être reportée,

Vu l'avis de Madame Virginie ALLEZARD, commissaire-enquêteur en date du 3 février 2021, de reporter l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Report de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de permis d'aménager de l'ancienne papèterie des Gaves soumis à évaluation environnementale ouverte par arrêté du Maire de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne en date du 20 janvier 2021, est **reportée**.

Article 2 : Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues les :

- jeudi 11 février 2021 de 14h à 17h,
- vendredi 26 février de 14h à 17h,
- lundi 15 mars 2021 de 9h à 12h.

sont **annulées**.

Article 3 : Modalité d'information du public

Un avis au public de report de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Un affichage de cet avis, notamment en Mairie sera réalisé.

L'avis de report de l'enquête publique sera également mis en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la Mairie d'Orthez- Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 4 : Nouvelles dispositions

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage **des modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique.**

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au commissaire-enquêteur et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Fait à ORTHEZ,
Le 4 février 2021



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON